

PARENTALITÉ

DE LA PARENTÉ À LA PARENTALITÉ



BRUEL Alain, FAGET Jacques, JACQUES Lucille et al.
Erès, 2001 , (94 p.)
Essais

Il n'est pas très difficile de parler de parents, et donc de parenté, quand on est juriste : la notion relève incontestablement du droit. Il en va différemment de la parentalité. En effet, ce terme, bien que couramment employé par les sociologues, n'existe pas. Il s'agit d'un néologisme qui n'a reçu à ce jour aucune définition, ni dans un dictionnaire de langage usuel, ni comme terme juridique. Toutefois, le recours à cette notion nouvelle révèle une demande, un besoin, bref une évolution qui traduit les préoccupations sociétales face à une fonction parentale aujourd'hui souvent malmenée, alors qu'apparaissent de nouvelles configurations familiales (mono-parentalité, homo-parentalité, familles recomposées...).

Alors parenté ou parentalité ? Devons-nous opposer ces deux termes ou privilégier l'un d'eux ? juristes, psychologues et sociologues s'attachent ici à définir ces notions et leurs avatars, tels que les éclairent leurs pratiques professionnelles. Leurs regards croisés devraient permettre de redonner un sens à la fonction parentale et de restaurer le fondement de la protection des droits de l'enfant.